

**COMMUNE DE BASTIA**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : **15 MARS 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

**Monsieur Xavier Antoine CECCALDI** en son vivant époux de Madame Denise GIUDICELLI demeurant à 06000 NICE Avenue Frédéric Mistral N°35.

**Né à 13000 MARSEILLE le 4 mars 1908.**

Marié sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître André BARRIERE notaire à 06000 NICE le 8 juillet 1996 préalable à son union célébrée à la Mairie de 20220 L'ILE ROUSSE le 21 août 1996.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

**Décédé à 20260 CALVI le 1er juillet 1998.**

A BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200, Lieudit Rte de Saint Antoine.

Une parcelle de terre non batie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	4	RTE DE SAINT ANTOINE	00 ha 16 a 35 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**